

Règlement Appel à projets 'Visibilisation des associations du quartier'

Article 1. Cadre

Dans le cadre du programme du Contrat École La Rose des Vents, la commune lance un appel à projets pour l'action 3.1 'Visibilisation des associations du quartier'. Le projet sera porté par une association qui sera sélectionnée par un jury indépendant et bénéficiera d'un budget afin de le réaliser jusqu'en fin 2027.

Article 2. Objectifs du projet

Descriptif du projet

Le projet 3.1 « Visibilisation des associations du quartier » rentre dans le cadre d'un projet plus large de « Points d'ancrage ».

Il s'agit d'une part de mieux faire connaître les richesses déjà en place dans le quartier, de visibiliser le tissu associatif, et d'ajuster l'offre associative aux besoins des habitants et habitantes.

Il s'agit d'autre part d'aller explorer le quartier et ses limites, de faire comprendre les mutations en cours.

L'action 3.1 « Visibilisation des associations de quartier » consiste à aller à la rencontre des acteurs et actrices du quartier et à mieux faire connaître le réseau. Divers outils peuvent être utilisés : établissement d'une carte (en ligne) des associations, promenade dans le quartier, signalétique spécifique à apposer en rue devant les associations, vélo cargo des associations allant à la rencontre des habitants et habitantes, etc. Cette action est portée par le coordinateur ou la coordinatrice école-quartier.

Cette action vise à

- > Rendre les associations du quartier plus visibles (elles sont souvent cachées derrière des portes), notamment aux parents et aux membres du corps enseignant
- > Mettre davantage l'école en relation avec ces associations, aller à la rencontre des associations

Constats

Le quartier présente un périmètre marqué, principalement hérité de son passé industriel. De cette configuration résulte une forme d'enclavement physique, psychologique et social. Les parents des élèves de l'école connaissent peu les acteurs et actrices du quartier. Ces parents sont par ailleurs en recherche de soutien médico-social.

Les actions visent à aider les riverains à surpasser ces barrières physiques et parfois mentales, à faciliter la mobilité dans et autour du quartier. Il s'agit d'engager le quartier tout entier, et les familles, dans une posture d'ouverture et d'exploration du quartier et au-delà de ses limites.

La phase de diagnostic a mis en évidence la richesse du tissu associatif du quartier. Elle a aussi témoigné du manque de visibilité dont souffrent ces associations.

Résultats escomptés

Renforcement des partenariats existants

Établissement et pérennisation de nouvelles collaborations

Accompagnement des enfants, du corps enseignant et des parents dans l'exploration de leur quartier et au-delà

Article 3. Condition de réussite des projets

Etablir des liens entre le Contrat École et le Contrat de Quartier Durable Etangs Noirs, le Contrat d'Axe et Contrat d'Ilot Courtrai – Ostende, le programme Brede School de l'école Windroos et le service ATL.

Article 4. Montant de la subvention

L'action 'Appel à projets – Visibilisation des associations du quartier' prend part au projet de programme de Contrat École Quartier 'La Rose des Vents'. Le budget total du subside est de 10.000 euro pour les activités ayant lieu jusqu'en 2027.

Ce subside sera mis à la disposition du porteur de projet par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la réalisation de l'action 'Visibilisation des associations du quartier'.

Article 5. Dépenses autorisées

Les frais de fonctionnement et de petits investissements seront pris en compte. Toute modification de dépenses sera soumise à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 6. Modalités de paiement

La Commune liquide un acompte à concurrence de 70% du montant prévu au budget annuel, pour autant que l'exécution du projet débute durant l'année en cours.

Le solde de la subvention est liquidé annuellement après approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins, sur présentation des documents suivants :

- **Un rapport financier et d'activités :**
 - Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport annuel définissant l'état d'avancement et le financement du projet. Le rapport détaille les actions réalisées et les dépenses précisées et justifiées.
 - Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant. Ces pièces justificatives doivent être numérotées et reprises sur une liste certifiée « vraie et sincère » par une personne habilitée. Les frais doivent être transmis sur fichier tableur.
- **Les statuts de l'ASBL (si le candidat est constitué comme tel) :**
 - Le bénéficiaire s'engage à transmettre la dernière version des statuts coordonnés en vigueur, tels que publiés au Moniteur belge.
 - Le bénéficiaire doit avertir la Commune de toute modification ultérieure de ceux-ci.

Article 7. Conditions de recevabilité des candidatures

Les candidatures seront analysées si elles respectent les conditions suivantes :

- ✓ Elles sont introduites par des associations ou organismes qui ont de l'expérience à Molenbeek-Saint-Jean.
- ✓ Le projet doit se réaliser au sein du périmètre du Contrat École 'La Rose des Vents'.
- ✓ Le projet doit respecter les lois et règlements communaux en vigueur et les directives de la Région de Bruxelles-Capitale.
- ✓ Les initiatives proposées doivent s'inscrire dans les objectifs et la condition de réussite de l'appel à projets 'Visibilisation des associations du quartier'.
- ✓ Le dossier de candidature doit être rempli rigoureusement.

Article 8. Critères de sélection

Les initiatives proposées seront retenues selon les critères suivants :

- Le réalisme et la pertinence du projet par rapport aux objectifs, aux règlements en vigueur, au timing et au budget ;
- La participation active des élèves de l'école La Rose des Vents ainsi que l'implication des citoyens et acteurs du quartier ;

Article 9. Procédures

- L'appel à projets est diffusé via les différents moyens de communication, notamment le site internet de la Commune.
- Le formulaire de candidature doit être complété rigoureusement et remis par mail (bkesteloot@molenbeek.irisnet.be) pour le 31 mars 2025. Un accusé de réception sera envoyé par mail aux candidats.
- Le Département Infrastructures et Développement urbain examine si les dossiers sont conformes au règlement et les transmet aux membres du jury pour examen.
- Le jury sélectionne le lauréat à la suite d'une rencontre avec le(s) porteur(s) de projets.
- Le Collège des Bourgmestre et Echevins désigne le lauréat sélectionné sur proposition du jury.
- Le lauréat est informé officiellement de leur sélection et est invité à démarrer leur projet conformément au programme et au budget du projet approuvé.
- Le lauréat doit faire parvenir un rapport d'activité et un rapport financier sur l'élaboration et la réalisation du projet, ainsi que rentrer les factures et preuves de paiements afférentes au projet.
- Le lauréat s'engage à présenter leur projet, après réalisation, en invitant les élèves de l'école et les habitants du quartier et les membres du jury.

Article 10. Utilisation de la subvention

Pour tout élément non précisé dans le présent règlement, il y a lieu d'appliquer la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes.

- Tout bénéficiaire de la subvention accordée doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les remises de pièces justificatives.
- Les pouvoirs subsidiant se réservent le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.
- Le matériel mobile, acheté avec le budget de la subvention sera, dans le cas où il n'est pas ou plus utilisé dans le cadre du projet, remis aux pouvoirs subsidiant qui le mettra à disposition d'autres associations.
- Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de rembourser celle-ci dans les cas où :
 - Il n'utilise pas les subventions aux fins prévues ;
 - Il ne fournit pas les justifications demandées dans les délais fixés par le présent règlement ;
 - Il s'oppose à l'exercice du contrôle.
- Lorsque le bénéficiaire de la subvention reste en défaut de fournir les justifications demandées, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

Article 11. Communication

- Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter le logo de la Commune et de perspective.brussels.
- Les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, et autres, qui peuvent être utilisées par la Commune ainsi que par la Région.

Article 12. Non-exécution du projet

En cas de non-exécution partielle du projet, les montants non dépensés seront réclamés par la Commune au responsable du projet.

En cas de non-exécution totale du projet, la totalité des montants devra être remboursées à la Commune.

Article 13. Litiges

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler tous les litiges relatifs au présent règlement.

Personne de contact

Kesteloot Baptiste

Coordinateur École-Quartier

Département Infrastructures et Développement urbain

Rue de l'intendant 63-65, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Rue du Comte de Flandre 20, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Mail : bkesteloot@molenbeek.irisnet.be – Tel. : 02 600 49 44

Pour plus d'informations :

<https://perspective.brussels/fr/projets/contrats-ecole/la-rose-des-vents>

https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/ce_larosedesvents_programme.pdf